

Convention d'immersion découverte

Préambule : la présente convention concerne l'échange sur le principe de réciprocité entre les différentes structures dans le cadre d'un partage d'expériences, d'apport méthodologique et de savoir-faire.

La présente convention ne prévoit en aucune façon une mise à disposition du travailleur, lequel réalise une immersion dans le cadre d'une mission de service qui lui est confiée par son employeur.

Entre les soussignés,

1. La structure où a lieu la période d'immersion, ci-appelé l'hôte :

.....
.....

représentée par :

.....
.....

2. Le membre du personnel envoyé en immersion, ci-appelé le travailleur stagiaire :

.....
.....

Travaillant au sein de l'institution suivante :

.....

Téléphone :

Il est convenu ce qui suit

1. Objet de la convention

L'immersion découverte est convenue afin de :

- comprendre le fonctionnement et la philosophie du service ;
- rencontrer les personnes du service en vue d'améliorer les échanges et les pratiques ultérieures

2. Date et lieu de l'immersion

Jour :

Horaire :

Adresse du lieu d'immersion :

.....
.....
.....

*Modèle de Convention d'immersion découverte proposé dans le cadre du projet Immersion0-23,
à adapter le cas échéant selon les besoins spécifiques de l'hôte et du professionnel stagiaire.*

www.immersion0-23.be

3. Identification de la personne de contact au sein de la structure hôte

Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Email :

.....

.....

4. Statut du travailleur stagiaire

Dans le cadre de la mission de service, le travailleur en immersion est tenu au respect de l'ensemble des dispositions régissant l'organisation du service.

5. Condition d'assurance

Le service hôte où a lieu l'immersion professionnelle se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident. Le stagiaire reste assuré auprès de son propre employeur pendant l'échange. En cas d'accident ou autre, l'organisme d'accueil et/ou le stagiaire s'engage à informer l'employeur effectif dans les plus brefs délais.

6. Confidentialité

Le travailleur reconnaît que sont réputées confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès directement ou indirectement.

Le secret professionnel et les règles déontologiques d'application à la profession doivent être respectés de la même façon que pour les prestations auprès de l'employeur.

Date

La structure où a lieu
l'immersion ;

Le travailleur
stagiaire ;